

## **Présentation de la demande visant l'adoption de la norme de fiabilité PRC-023-6**



## TABLE DES MATIÈRES

1	1	CONTEXTE ET CONTENU DE LA DEMANDE .....	4
2	2	NORME DE FIABILITÉ DE LA NERC POUR ADOPTION PAR LA RÉGIE .....	4
3	2.1	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AU QUÉBEC .....	5
4	2.2	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DEMANDÉE .....	6
5	3	PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE .....	6
6	3.1	CONSULTATION PUBLIQUE .....	6
7	4	ÉVALUATION DE LA PERTINENCE ET DES IMPACTS DE LA NORME DÉPOSÉE .....	7
8	4.1	ÉVALUATION DE LA PERTINENCE .....	8
9	4.2	ÉVALUATION DES IMPACTS.....	8
10	5	CONCLUSION .....	9

## 1 Contexte et contenu de la demande

1 Conformément aux dispositions de la Loi sur la Régie de l'énergie (la « Loi »), le  
2 Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « Coordonnateur ») soumet pour  
3 adoption par la Régie de l'énergie (la « Régie »), la norme de fiabilité PRC-023-6 de  
4 la *North American Electric Reliability Corporation* (la « NERC ») et son annexe.

5 Considérant ce qui précède, le Coordonnateur demande, de façon corollaire à son  
6 adoption, le retrait de la norme de fiabilité PRC-023-5.

7 Ainsi, le Coordonnateur présente la norme de fiabilité de la NERC pour adoption à la  
8 pièce **HQCF-2, document 1** (version française) et à la pièce **HQCF-2, document 2**  
9 (version anglaise) ainsi que son annexe (versions française et anglaise) à la pièce  
10 **HQCF-2, document 3**.

11 Par ailleurs, le présent dépôt a nécessité la traduction de la norme à adopter et à cet  
12 effet, le Coordonnateur présente la traduction française attestée de la norme à la  
13 pièce **HQCF-1, document 4**.

## 2 Norme de fiabilité de la NERC pour adoption par la Régie

14 La norme de fiabilité de la NERC que le Coordonnateur soumet pour adoption à la  
15 Régie est une norme approuvée par la FERC et donc obligatoire et sujette à  
16 sanctions aux États-Unis dès son entrée en vigueur. La FERC a approuvé la norme  
17 PRC-023-6 le 24 janvier 2024 dans sa lettre d'ordonnance RD24-5-000<sup>1</sup>. Aux États-  
18 Unis, les normes PRC-023-5 et PRC-023-6 sont entrées en vigueur le même jour,  
19 soit le 1<sup>er</sup> avril 2024. Par conséquent, la norme PRC-023-5 n'est jamais entrée en  
20 vigueur aux États-Unis.

21 Le Coordonnateur rappelle que la version antérieure de la norme, soit la norme  
22 PRC-023-5, a déjà été adoptée par la Régie dans la décision D-2024-060<sup>2</sup>. Elle  
23 entrera en vigueur au Québec le 1<sup>er</sup> octobre 2026.

<sup>1</sup> Lettre d'ordonnance RD24-5-000 de la FERC, consultée le 11 novembre 2024 au  
[https://elibrary.ferc.gov/eLibrary/filelist?accession\\_number=20240124-3062](https://elibrary.ferc.gov/eLibrary/filelist?accession_number=20240124-3062) (en anglais seulement)

<sup>2</sup> Décision D-2024-060 de la Régie, dossier R-4229-2023, consultée le 11 novembre 2024 au <https://www.regie->

1 La présente demande a notamment pour objectif d'harmoniser le régime de fiabilité  
2 québécois avec celui des territoires voisins. Selon le Coordonnateur, l'adoption de  
3 cette norme permettra d'assurer la fiabilité du réseau électrique du Québec de façon  
4 cohérente avec le cadre normatif en place dans les territoires voisins. Au surplus, les  
5 modifications demandées sont des améliorations de la version précédente de la  
6 norme PRC-023.

7 Pour l'ensemble des normes de fiabilité, la NERC a pris la décision<sup>3</sup> au mois de juin  
8 2017 de retirer de celles-ci la section dédiée aux « Principes directeurs et fondements  
9 techniques ». Les informations contenues sous cette section ont été transférées, pour  
10 chacune des normes, vers des documents distincts à caractère non-normatifs, soit le  
11 document intitulé « Justification technique » et le document intitulé « Guide  
12 d'application ».

13 Le Coordonnateur présente, pour la norme PRC-023-6, les versions française et  
14 anglaise du document « *Technical Rationale and Justification for Reliability Standard*  
15 *PRC-023-6* » (Justification technique) comme pièces **HQCF-2, documents 4 et 5**. Le  
16 Coordonnateur n'est pas en mesure de déposer le document « *Implementation*  
17 *Guidance* » (Guide d'application) de la norme PRC-023-6, puisque ce dernier n'a pas  
18 été entériné par l'organisme de fiabilité électrique (ERO)<sup>4</sup>.

19 Par ailleurs, le Coordonnateur ne demande pas à la Régie de prendre acte de ces  
20 documents, puisqu'ils sont déposés à titre informatif pour fins de compréhension de  
21 la norme de fiabilité.

## **2.1 Dispositions particulières applicables au Québec**

22 Le Coordonnateur propose de reconduire les dispositions particulières de la version  
23 précédente de la norme PRC-023-6 en ce qui concerne le champ d'application. À cet

---

[energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4229-2023/doc/R-4229-2023-A-0020-Dec-Dec-2024\\_06\\_20.pdf](https://energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4229-2023/doc/R-4229-2023-A-0020-Dec-Dec-2024_06_20.pdf)

<sup>3</sup> Plan de transition de la Justification technique, consulté le 11 novembre 2024 au  
<https://www.nerc.com/pa/Stand/Technical%20Rationale%20fro%20Reliability%20Standards/Technical%20Rationale%20Transition%20Plan.pdf> (en anglais seulement)

<sup>4</sup> Guide d'application non-approuvé par le ERO, consulté le 11 novembre 2024 au  
<https://www.nerc.com/pa/comp/guidance/Pages/default.aspx> (en anglais seulement)

1 effet, le Coordonnateur présente à la pièce **HQCF-1, document 2**, les dispositions  
2 particulières et les justificatifs pour son adoption.

## 2.2 Date d'entrée en vigueur demandée

3 Le Coordonnateur propose d'établir la date d'entrée en vigueur de la PRC-023-6 le  
4 1er octobre 2026, soit le même jour que la date d'entrée en vigueur de la norme  
5 PRC-023-5. La pièce **HQCF-1, document 2** apporte des explications  
6 supplémentaires à cet effet.

## 3 Processus de consultation publique

7 Le Coordonnateur a suivi le processus de consultation, tel que décrit à l'annexe de la  
8 décision D-2011-139<sup>5</sup> et dans la décision D-2023-049<sup>6</sup> pour la norme de fiabilité  
9 faisant l'objet de la présente demande.

10 Le Coordonnateur a diffusé un avis pour la consultation publique sur son site Internet  
11 et l'a transmis à la Régie, à la NERC, au *Northeast Power Coordinating Council, inc.*  
12 (le « NPCC »), aux coordonnateurs de la fiabilité du NPCC et à toutes les entités  
13 inscrites au Registre, par courriel. Cet avis précisait la durée de la consultation  
14 publique, soit la période du 9 octobre 2024 au 23 octobre 2024 et la norme pour  
15 laquelle le Coordonnateur sollicitait des commentaires.

### 3.1 Consultation publique

16 Le Coordonnateur a tenu un processus de consultation publique<sup>7</sup> qui s'est déroulé du  
17 9 octobre 2024 au 23 octobre 2024. Le 9 octobre 2024, le Coordonnateur publie sur  
18 son site Internet les documents proposés suivants :

---

<sup>5</sup> Décision D-2011-139 de la Régie, consultée le 11 novembre 2024 au  
<http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/decisions/d-2011-139.pdf>

<sup>6</sup> Décision D-2023-049 de la Régie, consultée le 11 novembre 2024 au  
[https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4152-2021/doc/R-4152-2021-A-0026-Dec-Dec-2023\\_04\\_19.pdf](https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4152-2021/doc/R-4152-2021-A-0026-Dec-Dec-2023_04_19.pdf)

<sup>7</sup> Consultation publique QC-2024-07 du Coordonnateur de la fiabilité, consultée le 11 novembre 2024 au  
<https://www.hydroquebec.com/coordonnateur-fiabilite/documentation/consultation.html>

- 1       • La norme de fiabilité proposée, soit la norme PRC-023-6 et son annexe, dans  
2       ses versions française et anglaise;
- 3       • Le sommaire décrivant la norme de fiabilité proposée pour adoption, y  
4       compris une évaluation préliminaire de la pertinence et des impacts ainsi que  
5       la date d'entrée en vigueur demandée;
- 6       • La norme de fiabilité en suivi des modifications;
- 7       • L'annexe de la norme de fiabilité en suivi des modifications;
- 8       • Le document « Justification technique » de la norme de fiabilité PRC-023-6.

9       Lors de la consultation publique, l'entité Rio Tinto Alcan (RTA) a émis des  
10       commentaires sur la norme proposée. Les commentaires reçus ainsi que les  
11       réponses aux commentaires sont présentés à la pièce **HQCF-1, document 3**.

12       À la suite de la consultation publique, le Coordonnateur a noté une coquille dans  
13       l'annexe de la norme de fiabilité. En effet, selon le plan de mise en œuvre de la  
14       NERC<sup>8</sup>, la date de mise en application au Québec des exigences E1 à E5 doit référer  
15       à la norme de fiabilité PRC-023-6. Conséquemment, le Coordonnateur dépose les  
16       versions corrigées de l'annexe, dans ses versions française et anglaise, comme  
17       pièces **HQCF-2, documents 1 à 3**, ainsi qu'en suivi des modifications, dans ses  
18       versions française et anglaise, comme pièces **HQCF-2, documents 1.1, 2.1 et 3.1**.  
19       Cette correction vient clarifier et prolonger le délai de mise en application des  
20       exigences E1 à E5 de la norme PRC-023-6.

#### **4       Évaluation de la pertinence et des impacts de la norme déposée**

21       Comme prévu au paragraphe 2 de l'article 85.6 de la Loi, le Coordonnateur fournit à  
22       la pièce **HQCF-1, document 2**, une évaluation de la pertinence et de l'impact de la  
23       norme de fiabilité déposée. Du fait que la norme a été développée par des  
24       représentants de l'industrie électrique nord-américaine dans le cadre de travaux

---

<sup>8</sup> Plan de mise en œuvre de la NERC du projet 2021-05, consulté 11 novembre 2024 au  
[https://www.nerc.com/pa/Stand/202105%20Modifications%20to%20PRC023%20DL/2021-05\\_PRC-023-6%20Implementation%20Plan\\_Clean\\_01102023.pdf](https://www.nerc.com/pa/Stand/202105%20Modifications%20to%20PRC023%20DL/2021-05_PRC-023-6%20Implementation%20Plan_Clean_01102023.pdf) (anglais seulement).

1 supervisés par la NERC, et que son approbation est faite dans le cadre des  
2 processus de la NERC, sa pertinence en tant que norme de fiabilité fut reconnue par  
3 l'industrie.

4 Le Coordonnateur propose un court résumé de l'évaluation de la pertinence de la  
5 norme dans les sous-sections suivantes. Il invite par ailleurs toute personne  
6 intéressée à prendre connaissance plus en détail de cette évaluation à la pièce  
7 **HQCF-1, document 2.**

#### **4.1 Évaluation de la pertinence**

8 La norme PRC-023-6 est une amélioration de sa version précédente, en ce sens  
9 qu'elle clarifie et élimine la redondance dans la norme avec le retrait d'une exigence  
10 et d'une exclusion.

#### **4.2 Évaluation des impacts**

11 Dans le cadre de la consultation publique, le Coordonnateur a tout d'abord présenté  
12 une évaluation préliminaire de l'impact monétaire de la norme de fiabilité dont  
13 l'implantation, le maintien et le suivi de la conformité est faible. Pour la norme PRC-  
14 023-6, les révisions entraînent des ajustements mineurs à l'exercice documentaire.  
15 Pour cette raison, un impact faible est motivé par le Coordonnateur.

16 À la suite de la consultation publique, l'entité RTA a soumis une évaluation des  
17 impacts reliés à l'adoption de la norme PRC-023-6. Cette évaluation est intégrée à la  
18 pièce **HQCF-1, document 2.**

19

1 Le Coordonnateur résume les estimations obtenues au tableau suivant :

Norme	Entité	Coût de mise en œuvre (\$)	Coût récurrent annuel (\$)
PRC-023-6	RTA	0,00	5 000,00
Total		0,00	5 000,00

2 **Tableau 1: Estimations obtenues à la suite de la consultation publique**

3 À la suite de la consultation publique et après considération de la portée des  
4 commentaires et des estimations reçus de l'entité RTA, comme présenté à la pièce  
5 **HQCF-1, document 3**, le Coordonnateur est d'avis que l'évaluation des impacts  
6 demeure inchangée pour la norme PRC-023-6.

## 5 Conclusion

7 Le Coordonnateur demande à la Régie d'adopter la norme de fiabilité proposée, soit  
8 la norme PRC-023-6, et son annexe ainsi que de retirer la version précédente de la  
9 norme soumise pour adoption, soit la norme PRC-023-5, selon le délai proposé par le  
10 Coordonnateur à la pièce **HQCF-1, document 2**.